



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public – Note de présentation du projet de texte

Projet d'arrêté encadrant la pêche professionnelle au filet dans le secteur de la baie de Granville et certaines eaux adjacentes

Contexte et objectifs du projet de texte :

Afin de protéger la ressource d'araignée de mer (*maja squinado*), les instances officielles créées par l'accord international de la Baie de Granville signé le 4 juillet 2000 par la France et le Royaume-Uni ont décidé, le 26 juin 2014, d'interdire la pose et l'usage de tout type de filet de pêche maillant ou emmêlant (code engin GN, GNC, GND, GNS, GTN et GTR) du 1er septembre 00h00 au 15 octobre 00h00 dans une partie des eaux de la baie de Granville soumises à l'accord susvisé. Par ailleurs les autorités françaises ont décidé d'étendre cette interdiction à certaines eaux sous juridiction française adjacentes.

Le présent projet d'arrêté vous est proposé pour mettre en œuvre en droit français cette décision visant à protéger la ressource d'araignée de mer (*maja squinado*) et pour l'étendre à certaines eaux adjacentes, sous juridiction française.

Dates et lieux de la consultation :

La consultation est ouverte du 01/08/2014 au 22/08/2014 sur le site suivant :
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pouvez également adresser dans ce même délai vos observations à l'adresse suivante :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Tour Voltaire
1, place des Degrés,
92 055 LA DEFENSE